

## **Netgem**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 8.242.444,40 euros

Siège social : 27 rue d'Orléans – 92200 Neuilly sur Seine

R.C.S Nanterre 408 024 578

(Société Absorbante)

et

## **Video Futur Entertainment Group**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.499.581,80 euros

Siège social : 27 rue d'Orléans – 92200 Neuilly sur Seine

R.C.S Nanterre 444 133 300

(Société Absorbée)

### **Avis de projet de fusion**

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 18 juin 2013, Netgem et Video Futur Entertainment Group ont conclu un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société Video Futur Entertainment Group par Netgem, sous condition suspensive d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbée.

Aux termes de cet acte, il a été convenu de retenir une parité de 20 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détenant 106.356.972 actions, soit 94,55% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucun échange d'actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

Selon les termes de la fusion, la Société Absorbée ferait apport à la Société Absorbante de la totalité de ses éléments d'actif et de passif évalués sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2012 et d'une méthodologie de valorisation multicritères. L'ensemble des éléments d'actif apportés est estimé à 8.052.065 euros et le passif pris en charge est estimé à 6.584.322 euros, soit une valeur nette d'apport estimée à 1.467.743 euros.

En conséquence et conformément au rapport d'échange ci-dessus, en rémunération de l'apport net de 1.467.743 euros, 292.011 actions ordinaires de la Société Absorbante seraient attribuées aux actionnaires détenant 5.840.222 actions de la Société Absorbée en proportion de leurs droits dans la Société Absorbée. Les actions attribuées seraient des actions auto-détenues par la Société Absorbante, de sorte que le capital de la Société Absorbante ne sera pas augmenté, et qu'il n'y aura pas de prime de fusion.

D'un point de vue comptable et fiscal, l'opération de fusion prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées avoir été réalisées au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

Les créanciers des Sociétés Absorbée et Absorbante dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 25 juin 2013. Les déclarations de conformité seront déposées

au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le jour ouvré suivant la tenue de l'assemblée générale de la Société Absorbée approuvant le projet de fusion.

Conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est publié sur le site internet des Sociétés Absorbée et Absorbante.